



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZERE

Recueil spécial n° 51 /2017

Prise de fonction de Mme Christine WILS-MOREL,
préfète de la Lozère

Subdélégations de signature :

- Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère
- Direction départementale des territoires de la Lozère
- Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi région Occitanie

Publié le 30 novembre 2017

ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

☎ : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

SOMMAIRE

RECUEIL SPECIAL N° 51 /2017 du 30 novembre 2017

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

ARRETE N° DDCSPP-DIR-2017-334-001 du 30 novembre 2017 Modifiant l'arrêté N° DDCSPP-DIR-2017-328-0001 du 24 novembre 2017 de subdélégation de signature de M. Denis MEFFRAY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère, à certains agents de la DDCSPP

Direction départementale des territoires

ARRETE n° DDT-SG-2017-327-0001 du 23 novembre 2017 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué aux agents de la direction départementale des Territoires

ARRETE n° DDT-SG-2017-327-0002 du 23 novembre 2017 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et accords-cadres aux agents de la direction départementale des Territoires

ARRETE n° DDT-DIR-2017-334-0001 du 30 novembre 2017 de M. Xavier GANDON, directeur départemental des Territoires, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi région Occitanie

Arrêté du 27 novembre 2017 portant subdélégation de signature de M. Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi région Occitanie à UD DIRECCTE Lozère (compétences départementales)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

**Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations**

ARRETE N° DDCSPP-DIR-2017- 334-001 du 30 NOVEMBRE 2017

**Modifiant l'arrêté N° DDCSPP-DIR-2017-328-0001 du 24 novembre 2017
de subdélégation de signature de M. Denis MEFFRAY,
directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Lozère,
à certains agents de la DDCSPP**

Le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Lozère

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017 portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère,
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 21 septembre 2011 portant nomination dans les directions départementales interministérielles et désignant Monsieur Denis MEFFRAY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT 2017-325-0009 du 21 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Denis MEFFRAY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère,
- VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT 2017-325-0010 du 21 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Denis MEFFRAY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère – ordonnateur secondaire délégué,
- VU l'arrêté N° DDCSPP-DIR 2017-328-0001 du 24 novembre 2017 de subdélégation de signature de M. Denis MEFFRAY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère, à certains agents de la DDCSPP,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le cinquième alinéa de l'article 1 de l'arrêté préfectoral N° DDCSPP-DIR 2017-328-0001 du 24 novembre 2017 de subdélégation de signature de M. Denis MEFFRAY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère, à certains agents de la DDCSPP est modifié comme suit :

- à Mme Ségolène DUBOIS, cheffe du service sécurité sanitaire de l'alimentation – CCRF, à Mme Flora AL-HAKKAK, adjointe à la cheffe du service sécurité sanitaire de l'alimentation – CCRF, à M. Jean-Louis LAVIE, adjoint à la cheffe du service sécurité sanitaire de l'alimentation – CCRF, à Mme Laurence DENIS, cheffe du service santé et protection animales, environnement, et à M. Xavier MEYRUEIX, adjoint au chef de service santé et protection animales, environnement, pour les actes suivants :

ARTICLE 2 :

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère et les personnels susvisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations

Signé

Denis MEFFRAY



PREFET DE LA LOZERE

Direction départementale
des territoires

**ARRETE n° DDT-SG-2017-327-0001 du 23 novembre 2017
portant subdélégation de signature pour l'exercice
de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué
aux agents de la direction départementale des Territoires**

La préfète de la Lozère,
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements, modifié par les décrets n° 2008-158 du 22 février 2008 et 2009-176 du 16 février 2009 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} Août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU les arrêtés des différents ministères portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU la circulaire 80-132 du 1^{er} octobre 1980 relative au système comptable et de gestion financière des services extérieurs ;
- VU la circulaire 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- VU le décret 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services régionaux et départementaux du ministère de l'équipement ;
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation d'ordonnancement secondaire ;
- VU l'instruction du 16 septembre 2008 relative à la mutualisation de la fonction financière et comptable ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret du président de la république pris en conseil des ministres du 25 octobre 2017 portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL préfète de la Lozère ;
- VU l'arrêté du 23 août 2017, portant nomination de M. Xavier GANDON, directeur départemental à la DDT de la Lozère ;
- VU l'arrêté n° PREF-BCPPAT2017325-0018 du 21 novembre 2017 de Christine WILS-MOREL, préfète de la Lozère, portant délégation de signature à **Monsieur Xavier GANDON** directeur départemental des territoires de la Lozère, responsable d'unité opérationnelle pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation générale de signature est donnée à **M. Cyril VANROYE**, ingénieur divisionnaire des TPE, directeur départemental adjoint des Territoires, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2017325-0018 du 21 novembre 2017, toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes ainsi que les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande ou lettres de commande, en cas d'absence ou d'empêchement de Xavier GANDON, directeur départemental des Territoires.

ARTICLE 2 : Demandes d'achat et services faits

Subdélégation de signature est donnée à **Mme Ginette BRUNEL**, attaché principal, secrétaire générale, à l'effet de valider les demandes d'achat et les constatations du service fait des programmes suivants après saisie dans l'application chorus formulaires et avant validation dans cette application :

- 333 Action 1 et 2 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable des transports et du logement
- 113 : paysages, eau biodiversité
- 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- 149 : forêt
- 181 : prévention des risques
- 203 : infrastructures et services des transports
- 207 : sécurité et circulation routières
- 174 : énergie après mines
- 724 : opérations immobilières de l'Etat

qui concernent la Division de la Comptabilité Publique Mutualisée (DCPM) Occitanie, site de Montpellier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ginette BRUNEL, cette subdélégation sera exercée par **M Didier TEISSIER**, secrétaire général adjoint, chargé de la logistique.

Subdélégation de signature est donnée à **Mme Anick ANDRE**, chef de l'unité «budget commande publique gestion» et à **Mme Jacqueline COLET**, gestionnaire comptable à l'unité « budget commande publique, gestion » à l'effet de saisir et de valider les demandes d'achat et de subvention et les constatations du service fait dans l'application chorus formulaires.

ARTICLE 3 : Engagements juridiques et liquidation

Subdélégation de signature est donnée dans le cadre de la convention de délégation de gestion du 4 avril 2016 aux fonctionnaires de la DCPM (Division de la comptabilité publique mutualisée) site de Montpellier suivants :

- **MERCE Julien**, responsable du site de Montpellier
- **AUDIGIER-DUPEUX Cristelle**, chargée de prestations comptables, chef de pôle
- **CHESNEAU Annie**, chargée de prestations comptables, chef de pôle
- **TAHA Leyla**, chargée de prestations comptables, chef de pôle
- **BRINO Laurent**, chargé de prestations comptables, chef de pôle

à l'effet de signer, en tant que délégataire :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande ou lettres de commande
- les pièces de liquidation des dépenses et des recettes

des BOP suivants :

- 333 ; 215 ; 217 ; 113 ; 135 ; 149 ; 181 ; 203 ; 207 ; 174 ; 724

ARTICLE 4 : Commandes

Subdélégation de signature est donnée, **après obtention du n° d'engagement juridique** dans chorus, aux agents désignés ci-après :

- **Mme BRUNEL Ginette**, secrétaire générale
- **M. TEISSIER Didier**, secrétaire général adjoint, chargé de la logistique.
- **M. ALEXANDRE Olivier**, chef du service sécurité risques énergie construction
- **M. CANELLAS Xavier**, chef du service biodiversité, eau, forêt
- **M. CUMIN Pierre**, chef du service aménagement et logement
- **M. MALAVIEILLE Denis**, chef du service économie agricole
- **M. SAUVANT Jérôme**, chef de la mission stratégie et connaissance des territoires
- **M. GUARDIA Brnuo**, délégué territorial à la délégation territoriale Gévaudan
- **M. DONNET Christophe**, délégué territorial à la délégation territoriale Causses Cévennes

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les bons de commande ou lettres de commande.

ARTICLE 5 : Recettes

Subdélégation de signature est donnée à **Mme Anick ANDRE**, chef de l'unité «budget commande publique gestion», à l'effet de signer les pièces comptables et documents relatifs à l'exécution des recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anick ANDRE, subdélégation de signature est donnée à **Mme Ginette BRUNEL**, secrétaire générale.

ARTICLE 6 : Chorus-DT

Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après détenant un ou des profils d'ordonnateur dans chorus-dt :

- **Ginette BRUNEL**, secrétaire générale et **Anick ANDRE** chef de l'unité «budget commande publique gestion», en tant que « *service gestionnaire* » pour la validation des ordres de mission et « *gestionnaire valideur* » pour la validation des états de frais.
- **Didier TEISSIER**, secrétaire général adjoint chargé de la « logistique » en tant que « *gestionnaire valideur* » pour la validation des ordres de mission.
- **Anick ANDRE**, chef de l'unité «budget, commande publique, gestion » et **Jacqueline COLET**, gestionnaire comptable à l'unité « *budget commande publique gestion* » en tant que « *gestionnaire de facture* » pour la comptabilisation des relevés d'opérations suite à l'achat de billets de train et des réservations d'hôtel.

ARTICLE 7 : Carte d'achat

Subdélégation est donnée à **Didier TEISSIER** secrétaire général adjoint chargé de la logistique, porteur d'une carte d'achat pour les dépenses sur le BOP 333 dans les limites ci-dessous :

- carte d'achat niveau 1 et 3 n° **1703 pour régler les achats auprès des commerces de proximité, auprès d'un groupement d'achat et sur internet et dans le cadre de marchés publics avec un plafond annuel de

12 000,00 €.

Subdélégation est donnée à **Gérard SOULIER**, agent d'entretien à l'unité logistique, porteur d'une carte d'achat pour les dépenses sur le BOP 333 dans les limites ci-dessous :

– carte d'achat niveau 1 n° **7163 pour régler les achats auprès des commerces de proximité, auprès d'un groupement d'achat et sur internet avec un plafond annuel de 4 000,00 €.

Subdélégation est donnée à **Ginette BRUNEL**, secrétaire générale, porteur d'une carte d'achat pour les dépenses sur le BOP 333 dans les limites ci-dessous :

– carte d'achat niveau 1 n° **3320 pour régler les achats auprès des commerces de proximité, auprès d'un groupement d'achat et sur internet avec un plafond annuel de 6 000,00 €.

ARTICLE 8 :

Toutes dispositions antérieures, contraires à celles du présent arrêté, sont abrogées.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le directeur départemental des finances publiques du Gard, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère. Un exemplaire du présent arrêté est adressé, à titre de compte-rendu, à Mme la Préfète de la Lozère.

Pour la préfète de la Lozère et par délégation
le directeur départemental des Territoires

Signé

Xavier GANDON



PREFET DE LA LOZERE

Direction départementale
des territoires

**ARRETE n° DDT-SG-2017-327-0002 du 23 novembre 2017
portant subdélégation de signature en matière de marchés publics
et accords-cadres aux agents
de la direction départementale des Territoires**

La préfète de la Lozère,
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements, modifié par les décrets n° 2008-158 du 22 février 2008 et 2009-176 du 16 février 2009 ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, modifié, portant code des marchés publics ;

VU le décret du Président de la République pris en Conseil des ministres du 25 octobre 2017 portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL, préfète de la Lozère ;

VU l'arrêté du 23 août 2017, portant nomination de M. Xavier GANDON, directeur départemental à la DDT de la Lozère ;

VU l'arrêté de délégation de signature n° PREF-BCPPAT2017325-0019 du 21 novembre 2017 de Christine WILS-MOREL, préfète de la Lozère à **Monsieur Xavier GANDON**, directeur départemental des territoires, comme représentant du pouvoir adjudicateur

ARRETE

ARTICLE 1 :

La subdélégation de signature est donnée à **Cyril VANROYE**, ingénieur divisionnaire des TPE pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier GANDON, directeur départemental des territoires.

ARTICLE 2 :

La subdélégation de signature est donnée à **Ginette BRUNEL**, attaché principal pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier GANDON et de M. Cyril VANROYE

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le directeur départemental des finances publiques du Gard, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Un exemplaire du présent arrêté est adressé, à titre de compte-rendu, à Mme la Préfète de la Lozère.

Pour la préfète de la Lozère et par délégation
Le directeur départemental des territoires

Signé

Xavier GANDON



PREFET DE LA LOZERE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**ARRETE n° DDT-DIR-2017-334-0001 du 30 novembre 2017
de M. Xavier GANDON, directeur départemental des Territoires,
portant subdélégation de signature aux agents
de la direction départementale des territoires de la Lozère**

La préfète
officier de la légion d'Honneur
officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code de la route ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le code de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code forestier ;
- VU le code du domaine de l'État ;
- VU le code de justice administrative et notamment ses articles R 431.10 et R 731.3 ;
- VU le code de la procédure pénale et notamment ses articles 427 et 461 ;
- VU le code de la procédure civile et notamment ses articles 440, 441, 442 et 445 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
- VU la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
- VU la loi n° 92-3 modifiée du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 (article 17) relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et la loi n° 2015-988 du 5 août 2015, ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95 ;
- VU la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 ;

- VU l'ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;
- VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017, relative à l'autorisation environnementale et les décrets n° 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017, relatifs à l'autorisation environnementale ;
- VU le décret n° 2019-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- VU le décret n° 89-2539 du 2 octobre 1989 portant délégation de pouvoir en matière de gestion ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du Ministre chargé de l'agriculture ;
- VU le décret 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 ;
- VU le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministre de l'agriculture et de la pêche du 1^o alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des mesures administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;
- VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 simplifié portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement des transports et du logement ;
- VU le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002, relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État (notamment : titre II, III et IV) ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
- VU le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Madame Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère,
- VU l'arrêté n°89-2539 du 2 octobre 1989, relatif à la déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010032-08 du 1er février 2010, relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires de la Lozère ;
- VU l'arrêté du 23 août 2017 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Xavier GANDON, directeur départemental des territoires de la Lozère ;
- VU l'arrêté du 27 mai 2011, relatif à l'organisation du temps de travail ;
- VU l'arrêté du _____ du préfet de région Occitanie portant délégation de signature à Madame Christine WILS-MOREL, préfète de la Lozère ;
- VU l'arrêté de la préfète de la Lozère n° PREF-BCPPAT2017325-0017 du 21 novembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Xavier GANDON directeur départemental des territoires de la Lozère et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Cyril VANROYE, directeur départemental adjoint ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée par Monsieur Xavier GANDON ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental des Territoires de la Lozère, à Monsieur Cyril VANROYE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des Territoires de la Lozère, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de la délégation qui lui ont été conférées par Madame Christine WILS-MOREL, préfète de la Lozère, par l'arrêté susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée par Monsieur Xavier GANDON ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, aux agents de son service dont les noms suivent et pour les rubriques visées ci-après dans la limite de la délégation de signature qu'il a lui-même reçue par Madame Christine WILS-MOREL, préfète de la Lozère :

A) M. Pierre CUMIN, ingénieur des ponts des eaux et des forêts, chef du service aménagement, en ce qui concerne les rubriques ci-après :

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, du directeur et du directeur adjoint, cette délégation sera exercée par l'un des autres chefs de services : G. BRUNEL (à l'exception du périmètre de la communauté de communes Cœur de Lozère) – D. MALAVIEILLE – X. CANELLAS – O. ALEXANDRE – J. SAUVANT

Rubrique 1 - Administration Générale

1a - pour ce qui concerne:

- l'octroi des congés annuels.

1b - pour ce qui concerne :

- la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain via CHORUS DT,
- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

En ce qui concerne la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain, délégation est également donnée à Mme Sophie SOBOLEFF pour les agents de l'unité «urbanisme et territoires» et à Thierry BOUCHER pour les agents de l'unité « habitat ».

Rubrique 2 - Construction et habitat

2a – 2b

2c à l'exception de : « *définition des fonctions ouvrant droit à l'attribution de points NBI et détermination du nombre de points correspondant à chacune des fonctions* » « *Marchés des sociétés d'HLM. (autorisations de passer des marchés de gré à gré dans certains cas)* » et « *Approbation des statuts des sociétés d'HLM et des sociétés de crédit immobilier* ».

2e à l'exception « *Suites à donner aux décisions de la commission de médiation : - consultation des maires des communes concernées - proposition d'hébergement - proposition de logement* » « *Délivrance des agréments aux associations habilitées à assister les demandeurs dans leurs recours* »

2h

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CUMIN, délégation de signature est donnée à M. Thierry BOUCHER, pour les rubriques ci-dessus.

Rubrique 3 - Urbanisme

3a1 – 3a2 – 3a3 - 3b2 – 3c1 – 3c2 – 3e mais uniquement pour la saisine de la CDPENAF - 3g

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CUMIN, délégation de signature est donnée à Mme Sophie SOBOLEFF, pour les rubriques ci-dessus concernant l'urbanisme.

Rubrique 5 – Règlement de la publicité

5a - 5b - 5c - 5d - 5e - 5f

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CUMIN, délégation de signature est donnée à Mme Sophie SOBOLEFF, pour les rubriques ci-dessus concernant le règlement de la publicité.

Rubrique 13 – Paysage

B) M. Olivier ALEXANDRE, ingénieur des ponts des eaux et des forêts, chef du service sécurité, risques, énergie et construction, en ce qui concerne les rubriques ci-après :

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, du directeur et du directeur adjoint, cette délégation sera exercée par l'un des autres chefs de services : G. BRUNEL (à l'exception du périmètre de la communauté de communes Cœur de Lozère) – D. MALAVIEILLE – X. CANELLAS – P. CUMIN - J. SAUVANT

Rubrique 1 – Administration générale

1a - pour ce qui concerne:

- l'octroi des congés annuels,

1b - pour ce qui concerne :

- la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain via CHORUS DT,
- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

Rubrique 2 - Construction et habitat

2 i – 4 c

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier ALEXANDRE, délégation de signature est donnée à M. Frédéric GAILLARD en ce qui concerne ces rubriques

Rubrique 4 – Circulation routière et transports

4a

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier ALEXANDRE, délégation de signature est donnée à M. Emmanuel GEORGES, en ce qui concerne cette rubrique.

Rubrique 14 - environnement-risques

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier ALEXANDRE, délégation de signature est donnée à M. Dominique GUIRALDENQ en ce qui concerne cette rubrique.

C) Mme Ginette BRUNEL, attachée administratif principal d'administration de l'État, secrétaire générale, en ce qui concerne les rubriques :

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, du directeur et du directeur adjoint, cette délégation sera exercée par l'un des autres chefs de services : P. CUMIN – D. MALAVIEILLE – X. CANELLAS – O. ALEXANDRE – J. SAUVANT

Rubrique 1 - Administration Générale

1 a

1 b à l'exception de : « *Fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation* » « *Convention confiant au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère la surveillance médicale des agents* » « *Liquidation des droits des victimes d'accident de travail et de service* » « *Convention pour la réutilisation des données publiques (valorisation des données)* » « *Accidents de service arrêtés reconnaissant l'imputabilité au service de l'accident constaté* »

1 c – 1 d - 1 e – 1 f

En ce qui concerne la délivrance des ordres de mission sur le territoire métropolitain de la France et pour l'étranger, délégation est également donnée à M. Didier TEISSIER et Anick ANDRE, pour l'ensemble des agents de la direction départementale des Territoires.

D) M. Jérôme SAUVANT, attachée administratif principal d'administration de l'État, chef de la mission stratégie et connaissance des territoires, en ce qui concerne les rubriques ci-après :

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, du directeur et du directeur adjoint, cette délégation sera exercée par l'un des autres chefs de services : P. CUMIN – X. CANELLAS – G. BRUNEL – D. MALAVIEILLE – O. ALEXANDRE

Rubrique 1 – Administration générale :

1a - pour ce qui concerne:

- l'octroi des congés annuels,

1b - pour ce qui concerne :

- la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain via CHORUS DT,
- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

Rubrique 12 – Financement du développement territorial :

12a – 12b - 12c

E) M. Xavier CANELLAS, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, chef du service biodiversité, eau et forêt, en ce qui concerne les rubriques ci-après :

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, du directeur et du directeur adjoint, cette délégation sera exercée par l'un des autres chefs de services : G. BRUNEL (à l'exception du périmètre de la communauté de communes Cœur de Lozère) - D. MALAVIEILLE – P. CUMIN – O. ALEXANDRE - J. SAUVANT

Rubrique 1 – Administration générale

1a - pour ce qui concerne:

- l'octroi des congés annuels,

1b - pour ce qui concerne :

- la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain via CHORUS DT,
- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

Rubrique 6 – Biodiversité

6 a – 6 b – 6 c – 6 d - 6e

Rubrique 7 – Eau

7a à l'exception des autorisations – 7 b – 7 d – 7 e – 7 f – 7 g – 7 h – 7 i

Délégation de signature est donnée à M. Sébastien DAMBRUN, chef de l'unité « eau » en ce qui concerne les récépissés de déclaration émis au titre de l'article L 214-2 et L 214-3 du code de l'environnement.

Rubrique 8 – Police de l'environnement

Rubrique 9 – Forêts

9 a – 9 b – 9 c – 9 d

Rubrique 12 – Financement du développement territorial

12 b – 12 c

F) M. Denis MALAVIEILLE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de mission, chef du service économie agricole, en ce qui concerne les rubriques ci-après :

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, du directeur et du directeur adjoint, cette délégation sera exercée par l'un des autres chefs de services : G. BRUNEL (à l'exception du périmètre de la communauté de communes Cœur de Lozère) - P. CUMIN – X. CANELLAS – O. ALEXANDRE - J. SAUVANT

Rubrique 1 – Administration générale

1a - pour ce qui concerne:

- l'octroi des congés annuels,

1b - pour ce qui concerne :

- la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain via CHORUS DT,
- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

Rubrique 10 – Production et économie agricole

10a – 10b – 10c – 10e – 10h – 10i – 10j - 10l

Rubrique 11 – Foncier

L'ensemble des rubriques, à l'exception « *des actes et décisions relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, mises en demeure et sanctions éventuelles* ».

Rubrique 12 – Financement du développement territorial

12 b – 12 c

G) Aux chefs d'unités désignés ci-après :

- **Joëlle TUZET**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «accompagnement des exploitations agricoles», dans la limite de ses attributions, pour ce qui concerne les rubriques :

Rubrique 10 – production et économie agricole

10a – 10b – 10c – 10e – 10h – 10i – 10j

Rubrique 11 – foncier

L'ensemble des rubriques, à l'exception « *des actes et décisions relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, mises en demeure et sanctions éventuelles* ».

Rubrique 12 – Financement du développement territorial

12 b et 12 c sauf les dispositifs ICHN, mesures agri-environnementales et en faveur de l'agriculture biologique.

- **Guillaume MARONNE**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «PAC - surfaces», dans la limite de ses attributions, pour ce qui concerne la rubrique :

Rubrique 10 – production et économie agricole

10l

Rubrique 12 – Financement du développement territorial

12 b et 12 c pour les dispositifs ICHN, mesures agri-environnementales et en faveur de l'agriculture biologique.

- **Nicolas VERNAY**, attaché de l'administration de l'État, chef de l'unité « études, prospective, financement du territoire » pour ce qui concerne la rubrique :

Rubrique 12 – Financement du développement territorial

12 b

H) Au responsable de la filière ADS (application du droit des sols) :

- **Mme Sabine GINGEMBRE**, technicien supérieur (ensemble du département à l'exception de la commune de Saint-Bauzile) pour ce qui concerne les rubriques :

Rubrique 3 – urbanisme :

3a1 – 3a2 - 3a3 – 3c1 – 3c2

Aux instructeurs ADS désignés ci-après :

- **Mme Alexandra GAVA HUGUES**, adjoint administratif principal 2ème classe (ensemble du département à l'exception de la commune de Cultures) ;
- **Mme Monique FIRMIN**, adjoint administratif principal 1ère classe (ensemble du département à l'exception de la commune d'Ispagnac)
- **M. Christian ESTOR**, secrétaire administratif de classe normale ;
- **Mme Françoise DOMEIZEL**, secrétaire administratif de classe normale ;
- **M. Philippe de STEUR**, adjoint administratif principal de 1ère classe ;
- **Mme Brigitte MARY**, dessinateur cartographe IGN ;
- **Mme Colette LIBBRECHT**, adjoint administratif principal 2ème classe.

Rubrique 3 – urbanisme :

3c1 – 3c2.1 – 3c2.2 – 3c2.3 – 3c2.4 – 3c6 – 3c2.8

I) Aux délégués territoriaux et chefs d'unités ou adjoints désignés ci-après, pour ce qui concerne les agents de leurs unités respectives :

- **M. Christophe DONNET**, attaché d'administration de l'État, délégué territorial.
- **M. Yves BERTUIT**, ingénieur des travaux publics de l'État, délégué territorial.
- **M. Bruno GUARDIA**, ingénieur des travaux publics de l'État, délégué territorial.
- **M. Didier TEISSIER**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, secrétaire général adjoint et chef de l'unité «logistique» ;
- **Mme Sophie SOBOLEFF**, attachée administratif principal de l'État, chef de l'unité «urbanisme et territoires» ;
- **M. Thierry BOUCHER**, attaché d'administration de l'État, chef de l'unité «habitat» ;
- **M. Nicolas VERNAY**, attaché d'administration de l'État, chef de l'unité «études, prospectives et financement» ;
- **M. Emmanuel GEORGES**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité «sécurité et gestion de crise» ;
- **M. Dominique GUIRALDENQ**, technicien supérieur en chef, chef de l'unité «prévention des risques» ;
- **M. Frédéric GAILLARD**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité «bâtiment durable, énergie, accessibilité»
- **M. David BIRLING**, attaché d'administration de l'État, chef de l'unité «contentieux et conseil juridique» ;
- **Mme Florence CALMELS**, technicien supérieur en chef, chef du «pôle informatique SID/SIC» ;
- **Mme Sylvie LOUCHE**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de l'unité «ressources humaines – formation - communication» ;
- **Mme Anick ANDRE**, secrétaire administratif, chef de l'unité, «budget, commande publique et gestion» ;
- **M. Bernard LOUCHE**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du pôle «connaissance et conseil aux territoires» ;
- **M. Dominique BUGAUD**, attaché-administratif de l'État, chef de l'unité «biodiversité» ;
- **M. Sébastien DAMBRUN**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «eau» ;
- **M. François VIEL**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «forêt» ;
- **M. Gilbert FIELBAL**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «conseil aux collectivités eau et assainissement » et «chargé de l'animation de la politique de l'eau» ;

- **Mme Giliane DESCHANELS**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de «la coordination des contrôles» et adjoint au chef de l'unité «aides PAC»;
- **M. Guillaume MARONNE**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «aides PAC» ;
- **Mme Joëlle TUZET**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «accompagnement des exploitations» ;
- **Mme Sabine GINGEMBRE**, technicien supérieur, responsable de la filière ADS (application du droit des sols) ;
- **M. Philippe MATHIEU**, technicien supérieur en chef, pour les chargés d'action territoriale.

Pour la rubrique ci-dessous, dans le cadre de leurs unités respectives :

1	<u>ADMINISTRATION GENERALE</u>	
	a) Décisions individuelles concernant les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans la DDT de la Lozère, relatives à :	Arrêté du 31 mars 2011
	- l'octroi des congés annuels,	
	b) Autres décisions	
	- Évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C	décret n° 2002-682 du 29/04/2002 décret n° 2007-1365 du 17/09/2007 modifié décret n° 2010-888 du 28/10/2010

J) Aux cadres de permanence désignés ci-après :

BRUNEL Ginette – CANELLAS Xavier – LOUCHE Bernard - CUMIN Pierre – ALEXANDRE Olivier – SAUVANT Jérôme – FIELBAL Gilbert - MARONNE Guillaume – TUZET Joëlle – SOBOLEFF Sophie – GEORGES Emmanuel – MALAVIEILLE Denis – BUGAUD Dominique

en ce qui concerne la rubrique 4 – Circulation routière et transports :

4 a - (Dérogations de circulation de courte ou longue durée des véhicules de plus de 7,5 tonnes affectés aux transports routiers de marchandises et de matières dangereuses).

ARTICLE 3 :

Mandat est donné à :

- **M. David BIRLING**, attaché d'administration de l'État, chef de l'unité « contentieux et conseil juridique » ;
- **M. Didier PLETINCKX**, technicien supérieur en chef, adjoint au chef de l'unité « contentieux et conseil juridique ».

Pour représenter le directeur départemental des Territoires de la Lozère, aux audiences des tribunaux administratifs, des juridictions civiles et pénales, et des comités consultatifs en matière de marché public, pour toutes les affaires relevant de la compétence de la direction départementale des Territoires et dans lesquelles le préfet est parti en qualité de représentant de l'État.

ARTICLE 4 :

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante « pour le directeur et par délégation ».

ARTICLE 5 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 :

Le directeur départemental des Territoires de la Lozère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental des Territoires

Signé

Xavier GANDON



PREFET DE LA LOZERE

ARRETE

**portant subdélégation de signature de Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Occitanie**

(Compétences départementales)

**Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Occitanie**

VU la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret du 18 mars 2015 portant nomination de Alain PEREZ, en qualité de responsable de l'unité départementale de la Lozère

VU l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

VU l'arrêté du 25 août 2016 nommant Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 donnant délégation de signature à Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ,

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite des attributions prévues à l'article 1 et 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Alain PEREZ

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'Alain PEREZ, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans la limite des attributions prévues à l'article 1 et 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Roland CAYZAC
- Sylvie ORLHAC
- Léa RITA DE CAVALHO

Et à :

- Pascal PAULET, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant de la réglementation relative à la main d'œuvre étrangère (article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé).

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Jean DELIMARD, chef du pôle C
Jean-Pierre ROCHETTE, chef du service métrologie

Et, pour l'attribution d'agrément, l'attribution, la suspension ou le retrait des marques d'identification, et, dans la limite des décisions pour l'attribution d'agréments et de marques d'identification, à :

Thomas PELLERIN, service métrologie
Laurent CASAUBIEILH, service métrologie.

Article 4 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation devront être signées :

Pour la Préfète de la Lozère,
Et, par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Le ...

Pour la Préfète de la Lozère,
par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
et, pour empêché,
Le ...

Article 5 : L'arrêté de subdélégation pour les compétences préfectorales du 18 septembre 2017 est abrogé.

Article 6 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi et le responsable de l'unité départementale de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

A Toulouse, le 27 novembre 2017

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie

SIGNÉ

Christophe Lerouge